

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1667

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 11

Supprimer l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 8 vise à permettre à toute personne majeur d'administrer la substance létale.

Cet amendement a pour objet de supprimer cette possibilité afin de ne pas rendre quiconque, même s'il l'accepte à la demande de la personne souhaitant y recourir, responsable de la mort d'autrui.

Il est en effet impossible de déterminer les conséquences psychologiques que devront supporter ces personnes après le décès de la personne ayant eu recours à l'aide active à mourir.